

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE335

présenté par

M. Lavergne, M. Armand, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, Mme Le Meur,
Mme Jacqueline Maquet, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel,
M. Rodwell, M. Travert et M. Vojetta

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 limite la portée du SRADDET, dont la trajectoire territorialisée de sobriété foncière s'imposerait aux documents d'urbanisme avec une prise en compte (et non plus un lien de compatibilité). Le groupe Renaissance souhaite au contraire que les règles contenues dans le fascicule s'imposent par lien de compatibilité, c'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.